

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 12 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; LE GOFF Yannick.



DELBU2024-03-013

Mobilité et formation professionnelles : Ratios promus promouvables

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour adopter les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le tableau des ratios promus-promouvables pour l'année 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Grade d'accès	Ratio promus/promouvables (%)
Filière administrative	
Attaché hors classe	-*
Attaché principal	100%
Rédacteur principal 1 ^è cl.	100%
Rédacteur principal 2 ^è cl.	100%
Adjoint administratif Ppal. 1 ^è cl	100%
Adjoint administratif Ppal 2 ^è cl.	100%
Filière Technique	
Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur principal	100 %
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	100%
Technicien principal 2 ^è cl.	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique Ppal 1 ^è cl.	100%
Adjoint technique Ppal 2 ^è cl.	100%
Filière médico-sociale	
Sage-femme hors classe	100%
Infirmier en soins généraux Hors cl	100%
Infirmier en soins généraux cl sup	100%
Infirmier en soins généraux cl normale	100%
Educateur de Jeune Enfants classe exceptionnelle.	100%
Educateur de jeunes enfants 1 ^è cl	100%
Educateur de jeunes enfants 2 nd e cl	100%
Assistant Socio-Educatif Classe exceptionnelle	100%
Assistant socio-éducatif ppal 1 ^è cl	100%
Assistant socio-éducatif ppal 2 ^{ème} cl	100%
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^è cl	100%
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^è cl	100%
Auxiliaire de soins ppal 1 ^è cl	100%
Auxiliaire de soins ppal 2 ^è cl	100%
Agent social ppal 1 ^è cl	100%
Agent social ppal 2 ^è cl	100%
Filière animation	
Animateur ppal 1 ^è cl	100%
Animateur ppal 2 ^è cl	100%
Adjoint d'animation ppal 1 ^è cl	100%
Adjoint d'animation ppal 1 ^è cl	100%
Filière culturelle	
Assistant ens. Artistique ppal 2 ^è cl.	100%
Assistant ens. Artistique ppal 1 ^è cl.	100%
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} cl	100%
Filière sportive	
Educateur territorial A.P.S ppal 1 ^è cl.	100%
Educateur territorial A.P.S ppal 2 ^è cl.	100%

(*) Le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement dans les collectivités et établissements mentionnés au quatrième alinéa de l'article 2 ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité (Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux).